

## changement de statut d'un doctorante algerienne

Par **kamila**, le **08/08/2010** à **00:03**

bonsoir,

je suis enseignante universitaire algerienne( plus de dix ans d'exercice), venue en france dans le cadre d'une bourse scientifique achevée en janvier 2009. la vie enchantante à Paris avait encouragé ma decision de m'y installer. suite à ça, je me suis inscrite à la sorbonne en doctorat que je compte soutenir dans deux ou trois ans.( en langue et langage)

mes questions consistent à savoir:

- 1- c'est quoi le changement se statut pour un cas comme le mien?
- 2- pourrais-je avec mon doctorat algerien demander un changement se statut? aurais-je le droit à plus de facilités?
- 3- travailler dans un autre secteur que l'enseignement par exemple serait-il accepté par la prefecture?

bien cordialement

Par **Domil**, le **08/08/2010** à **00:13**

Quel est votre statut actuellement (type de carte de séjour) ?

Par simple curiosité, comment peut-on avoir une bourse scientifique, alors qu'on est soi-même pas une scientifique ?

Par **kamila**, le **08/08/2010** à **00:15**

je voulais dire par "scientifique": une bourse fournie par la miniustere de la rcherche scientifique algerien. en ce qui concerne la mention figurant sur ma carte , il s'agit de la mention "etudiant"

Par **Domil**, le **08/08/2010** à **05:30**

Donc il faut demander le renouvellement de votre carte de séjour en produisant votre inscription en thèse et, si ça n'a pas changé, votre affectation ainsi que de votre financement.

Je pense qu'il faut aussi une attestation de votre directeur de thèse

Par **kamila**, le **08/08/2010** à **09:10**

je vous remercie pour votre réponse, mais je souhaiterai avoir des derails plus precis sur mes interrogations!!

Par **kamila**, le **09/08/2010** à **23:18**

bonsoir,  
SOS....qui pourrait m'orienter dans ma requette??!

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **00:12**

Il me semble avoir répondu ; vous demandez votre renouvellement de titre de séjour étudiant

Par **kamila**, le **12/08/2010** à **00:35**

ai-je le droit de postuler à des postes de travail en presentant juste mes diplomes algeriens ou suis-je dans l'obligation de suivre des formations?  
pouvez vous me resumer clairement ce que veut dire "un changement de statut"?  
bien cordialement

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **14:51**

Vous ne changez pas de statut puisque vous restez étudiante. Vous demandez simplement le renouvellement de votre carte de séjour "étudiant".

Si vous voulez travailler en sus de vos études, le régime commun est de ne pas dépasser 964 heures annuel (au delà, il faut demander une autorisation spéciale à la préfecture). Mais vous êtes Algérienne, donc vous dépendez de la convention franco-algérienne : vous devez demander une autorisation de travail auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle accompagné d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. L'emploi ne peut dépasser 50% du temps de travail dans la branche concernée (annualisation). Donc s'il s'agit d'un emploi à l'année, ça ne peut dépasser un mi-temps.

Concernant des candidatures, vous faites ce que vous voulez, l'employeur aussi. S'il estime que vous êtes compétente, il dira oui, et non sinon, les diplomes (français ou non) ne sont qu'un élément d'appréciation pour l'embauche. Mais ce n'est pas parce que vous aurez un

contrat d'embauche que vous aurez le droit de rester sur le sol français avec un autre statut que celui d'étudiant.

Par **kamila**, le **12/08/2010** à **17:52**

dans ce cas là que me conseillerez-vous pour m'installer sur le sol français?  
plus clairement que pouvez-vous me dire sur les conditions pour une installation légale en France?

excusez-mon insistance , je suis très confuse et un peu inquiète sur ma situation?  
bien cordialement

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **19:02**

Il n'y a aucune solution magique

Par **kamila**, le **12/08/2010** à **21:18**

merci pour le coup de main!!  
bien cordialement